



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 12 octobre 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le douze octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 2

Présents : Patrick GOMEZ, Estelle MÉTIVIER, Françoise GOASGUEN, Didier LE BAQUER, Jeannine EMIÉ, Philippe BOUSSION, Claire BOUTIN, Anne-Aurélié FUSTER et Brigitte JASLIER.

Absent ayant remis un pouvoir : Nicolas REY ayant remis un pouvoir à Estelle MÉTIVIER et Marie-Line SIN ayant remis un pouvoir à Françoise GOASGUEN.

Absents : Catherine LATRILLE et Agnès SALAÛN.

Anne-Aurélié FUSTER est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18 heures.

Présentation de Clémentine JORDAN, agent communal en détachement pendant 1 an au service action sociale. Elle est arrivée le 1^{er} Septembre au poste qu'occupait Sofian NAZAR, lui-même en détachement pendant 1 an à l'ARS.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 8 juin 2022

Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 8 juin 2022.

Mme JASLIER approuve le PV du 08 juin mais précise qu'elle est notée absente dans celui-ci alors qu'elle était bien présente et demande à ce que cela soit rectifié.

Nombres d'administrateurs présents : 7
Nombre de votants : 7 (dont 0 procuration)
Pour : 7
Contre :
Abstention :

1-Information sur les aides du Syndicat des Eaux de Bonnetan (cf annexes)

Le 14 juin 2022, madame la Vice -Présidente a assisté à une réunion d'information au siège du SIEPA de Bonnetan. La SAUR étant le nouveau distributeur d'eau depuis le 1er janvier 2022 sur notre commune, cette réunion avait pour objet une présentation des aides à destination des abonnés en situation de pauvreté ou de précarité.

En effet, selon la décision du conseil constitutionnel n°2015-470 relative à la question prioritaire de constitutionnalité du 29 mai 2015, le distributeur a interdiction d'interrompre la distribution d'eau dans les résidences principales.

La SAUR a présenté 2 aides possibles qui ne peuvent être demandées que par le biais des CCAS ou CIAS :

- **l'opération plombier solidaire** qui intervient au domicile pour analyser la consommation, l'étanchéité, sensibiliser au bon usage, fixer un objectif de réduction des consommations, fournir et installer un kit d'économie d'eau

- **le Pass'eau**: dispositif mis en place pour les abonnés en situation de précarité ou de pauvreté ne pouvant satisfaire la facturation établie. Ces réductions de factures seront prises en charge par le concessionnaire dans le cadre d'un compte " pass'eau". Les demandes d'aides sont dématérialisées par un document appelé " fiche de liaison/Sd Bonnetan/CCAS (voir Annexes)

A ce jour, la CESF a demandé 2 aides " pass'eau" au sein de notre commune.

Mme MÉTIVIER précise que la SAUR s'est dotée d'une enveloppe de 6500 euros sur l'année 2022 pour toutes communes en ce qui concerne l'opération plombier solidaire et que pour le Pass'Eau il s'agit d'une enveloppe de 9000 euros pour l'année 2022. Une participation du bénéficiaire sera systématiquement demandée malgré cette aide. La SAUR fera un compte-rendu tous les ans de ce qu'ils auront donné comme aides.

Mme ÉMIÉ souligne l'effort fait par la SAUR pour se doter de telles aides.

M. BOUSSION a demandé qui décidait que les personnes pouvaient bénéficier de l'aide. Mme MÉTIVIER a indiqué que ces aides n'avaient pas de publicité, ce sont les conseillères en économie sociale et familiale qui jugent si les personnes qu'elles suivent sont aptes à prétendre au dispositif.

M. LE BAQUER a demandé si l'intervention du plombier était rapide, ce à quoi il lui a été répondu qu'effectivement les fiches de liaison permettent cela.

LA SAUR fera un compte rendu explicitant les aides fournies chaque année.

2-Demandes d'aides sociales

Situation 1 :

En août 2022, Monsieur le Maire a été interpellé par M. DABIN, résidant Lotissement le Moulin 33670 SADIRAC. M. DABIN a été très largement touché par les inondations des 17 et 18 juin 2021, classée

catastrophe naturelle. M. DABIN et sa famille ont dû habiter pendant de longs mois dans une caravane et sous tente. M. DABIN a décidé lors de la rénovation de son habitation de réaliser un étage, pour se prémunir des risques d'inondation. Conformément à l'article L.331-6 du code de l'urbanisme, les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature sont soumises à la taxe d'aménagement. L'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 modifiant l'article L 331-27 du code de l'urbanisme, prévoit que la taxe d'aménagement est exigible à la date d'achèvement des opérations imposables au sens du I de l'article 1406 du code général des impôts. La taxe d'aménagement reçu par M. DABIN pour la création d'un étage, s'élève à 5 269 €. M. DABIN est dans l'incapacité de payer cette taxe. Au vu de la situation de M. DABIN, Madame la Vice-Présidente propose d'accorder une aide de 4182 € correspondant à la part communale de la taxe d'aménagement.

M. Gomez explique le contexte de cette famille. Il indique que la maison a été inondée à trois reprises et que le notaire n'avait pas indiqué à la famille que la maison avait été construite en zone inondable. Dans la nuit du 17 au 18 juin 2021, il y a eu 1.40m d'eau au Moulin et la maison entière de cette famille a été inondée. La famille n'a pas voulu quitter son domicile, ayant peur des cambriolages. Ils ont vu avec leur assurance pour faire un étage au-dessus de leur maison afin d'y vivre et ont acheté les matériaux avec l'argent de l'assurance. C'est un étage partiel, ils sont suivis par un architecte. Leur domicile sera désormais à l'étage et leur ancienne maison deviendra un sous-sol dans lequel ils stockeront des éléments. Ils ont vécu dans des tentes devant chez eux pendant très longtemps. Aujourd'hui M. Gomez explique que la taxe d'aménagement demandé relève à 75% de la commune de Sadirac et à 25% de la part départementale. Cette part départementale ne peut pas être dégrévée mais il est possible qu'elle soit payée en plusieurs fois.

Quant à la part communale, Madame MÉTIVIER explique que beaucoup de dépenses ont été faites pour reloger les personnes qui ont été inondées à l'époque, que cette famille n'a rien demandé et qu'il s'agit là d'équité, en ne rajoutant pas des problèmes à cette famille.

Délibération :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **DECIDE d'accorder une aide de 4182 euros à cette famille correspondant à la part communale de la taxe d'aménagement.**

Nombres d'administrateurs présents :
Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations)
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

3-Aides Sociales accordées

Le 24 juin 2022, Madame la Vice-Présidente a été interpellé par la conseillère en économie sociale et familiale concernant la situation d'un couple de retraité sadiracais qui sont âgés de 65 ans et 70 ans. Le couple est locataire dans la commune de LORIENT SADIRAC depuis plus de 20 ans.

Le couple a pris rendez-vous auprès de la conseillère en économie sociale et familiale en Juin 2022 suite à une dette de facture EDF de 2303,97 euros. Un premier paiement a été réalisé à hauteur de 250€ en Mai 2022, qui rend la dette à hauteur de 2053,97 euros.

En effet, le remboursement de ces dettes cumulé à la crise sanitaire que le couple a subi engendre une situation financière délicate pour eux : d'autres factures imprévues (facture SUEZ).

A la suite du confinement, leur situation d'exclusion a renforcé leur dette énergie, se retrouvant aujourd'hui dans l'incapacité de payer la totalité. Le couple n'a pas osé avoir recours aux travailleurs sociaux. Ils sont tous les deux à la retraite et perçoivent 2066,76 euros de retraite au total.

Ce couple s'acquitte d'un loyer de 657€ et paye 50 euros de facture d'eau.

De plus, le foyer rembourse un plan de recouvrement dans le cadre d'un dossier de surendettement depuis 6 ans à hauteur de 178,04€ par mois qui se terminera dans 2 ans.

De plus, un échéancier est mis en place à hauteur de 25 euros par mois pour s'écooper d'une dette d'eau.

Le couple souhaite que nous les soutenions afin d'assainir leurs finances et ainsi, éviter une nouvelle situation de surendettement.

ACTIONS ET PROPOSITIONS D'ACCOMPAGNEMENT :

Le CIAS a fait une première demande exceptionnelle d'aide financière auprès du FSL à hauteur de 800 euros. Le déblocage de cette somme a été acceptée à condition que le foyer verse 626 euros à EDF.

A cet effet, le couple s'est engagé à verser tous les 10 du mois à verser 200 euros (jusqu'à septembre). Ce qui a permis de débloquent l'aide FSL d'un montant de 800 euros.

De plus, la commune de Sadirac a soutenu le couple avec une aide exceptionnelle d'un montant de 200 euros.

Suite à cela, le couple a un solde d'environ 400 euros sur cette dette.

Cependant, une nouvelle facture de 200 euros pour le mois de septembre s'est greffée. Il reste ainsi une dette d'environ 600 euros.

La conseillère en économie sociale et familiale a pu négocier un échéancier auprès d'EDF d'un montant de 67 euros/mois pendant 10 mois.

La mensualisation a pu être remise en place d'un montant de 200 euros/mois.

Une aide exceptionnelle auprès de la caisse de retraite complémentaire a été demandé d'un montant de 400 euros afin d'aider le couple sur cette dette.

La conseillère en économie sociale et familiale a proposé un colis alimentaire tous les quinze jours jusqu'à fin décembre pouvant permettre d'alléger le budget le temps que les aides de la caisse de retraite complémentaire se débloquent.

PROPOSITIONS D'ACTIONS DE RENOVATION ET/OU DE RELOGEMENT :

La conseillère en économie sociale et familiale a proposé à plusieurs reprises une visite du logement avec un mandatement du SLIME de la Gironde pour avoir un diagnostic énergie.

Une proposition de subvention pour travaux pourrait être réalisée auprès du propriétaire avec SOLIHA.

Monsieur indique des relations très conflictuelles avec son propriétaire, et ne souhaite pas faire intervenir des services extérieurs par peur d'être expulsé et/ou avoir une non-reconduction du bail.

Une proposition de relogement a été proposé, toutefois, le couple s'y oppose fermement.

Mme FUSTER est inquiète de savoir si quelqu'un aide ce couple à gérer son budget. Mme MÉTIVIER indique que ce couple a de mauvaises relations avec le propriétaire de la maison qu'il occupe et que l'aide de 200 euros a justement été débloquent car ce couple accepte un suivi social avec Mme

GARZARO, conseillère en économie sociale et familiale du CIAS. Un rapport de confiance s'est établi et ce couple a déjà été vu trois fois par Mme Garzaro depuis le mois de juin. Le propriétaire ne peut pas être contacté par Mme Garzaro pour le moment car le couple locataire le refuse. Il s'agit donc d'un travail d'accompagnement à faire de la part de la conseillère en économie sociale et familiale.

Discussion sur SOLIHA, l'enveloppe accordée pour l'économie d'énergie.

Françoise GOASGUEN fait une parenthèse sur le portage des repas en indiquant que des bénéficiaires se plaignent d'avoir des repas trop salés. Certains bénéficiaires se plaignent également du fait que les contenants réutilisables ne puissent pas passer au micro-ondes, ceux-ci font des étincelles.

Mme Métivier indique qu'un point a de plus été fait avec Fabrice car des boîtes revenaient sales et que d'autres présentaient des traces de gaz dessous. Ils vont en profiter pour rappeler les usages des contenants et répondre aux questions des usagers.

Philippe BOUSSION demande si un certain monsieur Moreau qui héberge actuellement un couple d'ukrainiens en grande détresse morale aurait contacté le CCAS. La réponse est négative.

Mme Métivier lui a proposé de dire à ce Monsieur d'appeler le CCAS ou de transmettre au CCAS le numéro de Mr Moreau.

La séance est levée à 18h50.

Anne-Aurélie FUSTER, Secrétaire de séance